

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

5 septembre 2022  
Français  
Original : anglais

Vingtième Assemblée  
Genève, 21-25 novembre 2022  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire  
Examen des demandes soumises en application de l'article 5

## Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

### Résumé

#### Document soumis par la Thaïlande

### I. Introduction

1. La présence de mines en Thaïlande trouve principalement son origine dans deux conflits : 1) le conflit interne au Cambodge, qui a débordé sur le territoire thaïlandais des années 1970 jusqu'au début des années 1990 ; et 2) le conflit lié à l'insurrection communiste (1965-1981), qui a entraîné une pollution par les mines le long des frontières entre la Thaïlande et la Malaisie et entre la Thaïlande et le Myanmar. Bien que ces conflits aient pris fin il y a plusieurs dizaines d'années, des mines terrestres et des munitions non explosées sont toujours enfouies sur le territoire thaïlandais.

2. Après avoir ratifié en 1998 la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la Thaïlande a créé le Centre thaïlandais de lutte antimines, chargé de guider l'action contre les mines dans le pays. Les efforts déployés par la Thaïlande pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention ont été accomplis conjointement par le Centre et d'autres organismes compétents. Des organisations non gouvernementales (ONG), dont Norwegian People's Aid, la Thai Civilian Deminer Association et la Golden West Humanitarian Foundation, opèrent également en Thaïlande sous la supervision du Centre de lutte antimines.

3. Bien que les activités de déminage de la Thaïlande aient été relativement fructueuses au cours de la deuxième période de prolongation (2018 à aujourd'hui) et qu'il ne reste au moment de l'élaboration de la présente demande (1<sup>er</sup> mars 2022) que 36 968 469 mètres carrés à déminer, soit 1,45 % de la superficie totale estimée initialement, la Thaïlande a connu pendant la dernière phase des difficultés plus importantes qui ont entravé ses opérations de lutte antimines. Elle doit donc demander une troisième prolongation du délai fixé à l'article 5, pour une période de trois ans et deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.



## II. Progrès enregistrés au cours de la deuxième période de prolongation (2018 à aujourd'hui)

4. Lorsque la Thaïlande a débuté ses activités de lutte antimines, on estimait que la superficie totale polluée par les mines terrestres était de 2 556 700 000 mètres carrés, répartis dans 27 provinces. Au moment de l'élaboration de la présente demande (1<sup>er</sup> mars 2022), la Thaïlande avait réussi à remettre à disposition quelque 2 519 731 531 mètres carrés. Il reste donc 36 968 469 mètres carrés à traiter, dont 2 988 878 mètres carrés de zones soupçonnées d'être dangereuses, 19 665 722 mètres carrés de zones dont la dangerosité est confirmée et 14 313 869 mètres carrés de zones à délimiter. Ces dernières sont soit des zones soupçonnées d'être dangereuses, d'une superficie totale de 10 598 192 mètres carrés, soit des zones dont la dangerosité est confirmée, d'une superficie totale de 3 715 677 mètres carrés.

## III. Exécution du plan quinquennal

5. Après avoir obtenu une deuxième prolongation, la Thaïlande a élaboré un plan de travail quinquennal pour guider les travaux devant lui permettre de s'acquitter de ses obligations en matière de déminage. Remis le 30 avril 2019 au Comité sur l'application de l'article 5, le plan de travail actualisé comprenait deux phases. La première (2019 et 2020) était axée sur la réalisation d'enquêtes non techniques visant à fournir des informations précises sur les zones polluées afin que celles-ci puissent être efficacement remises à disposition. La deuxième (2021 à 2023) était axée sur la réalisation d'enquêtes techniques et le déminage.

6. À l'issue de la première phase, la Thaïlande avait pu remettre à disposition une superficie de 299 202 605 mètres carrés (soit 111 % de l'objectif), en détruisant 14 707 mines antipersonnel, 168 mines antivéhicule et 683 munitions non explosées. Par conséquent, les provinces de Chiang Mai, Mae Hong Son, Chumphon et Chanthaburi sont désormais exemptes de mines.

7. Au cours de la deuxième phase, l'accent a été mis sur les enquêtes techniques et le déminage dans les zones dont la dangerosité était confirmée et qui avaient été recensées pendant la première phase. En mars et avril 2020, la Thaïlande et le Cambodge ont mené un projet pilote de coopération en matière de déminage le long de leur frontière commune, fondé sur la coopération entre le Centre thaïlandais de lutte antimines et le Centre cambodgien de lutte antimines. La Thaïlande a ainsi pu remettre à disposition une superficie supplémentaire de 95 000 mètres carrés dans la province de Sa Kaeo.

8. Au 1<sup>er</sup> mars 2022, la Thaïlande avait remis à disposition une superficie totale de 323 032 899 mètres carrés au cours de la deuxième période de prolongation, et il lui restait 36 968 469 mètres carrés à traiter au titre de ses obligations découlant de l'article 5.

*Progrès réalisés depuis l'enquête initiale sur l'impact des mines*

Période/année	Superficie des zones polluées par les mines en Thaïlande (en m <sup>2</sup> )
Enquête initiale sur l'impact des mines	2 556 700 000
Fin de la période initiale (2008)	528 350 000
Fin de la première période de prolongation (2018)	360 001 368
Période actuelle (1 <sup>er</sup> mars 2022)	36 968 469

*Mines et munitions non explosées récupérées pendant la deuxième période de prolongation*

<b>Année</b>	<b>Mines antipersonnel</b>	<b>Mines antivéhicule</b>	<b>Munitions non explosées</b>
2019	5 352	25	329
2020	9 355	143	354
2021	19 002	3	878
Jan-fév 2022	6 305	114	128
<b>Total</b>	<b>40 014</b>	<b>285</b>	<b>1 689</b>

9. Le Centre thaïlandais de lutte antimines prévoit d'avoir remis à disposition toutes les zones polluées à l'issue de la deuxième période de prolongation (31 octobre 2023), sous réserve que rien n'empêche d'accéder à ces zones. Néanmoins, étant donné que l'accès aux zones à délimiter reste problématique, le Centre a conclu, à l'issue d'une évaluation, que la Thaïlande avait besoin d'une troisième période de prolongation pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5.

#### **IV. Amélioration de la gestion de l'information**

10. Au cours de la deuxième période de prolongation, la Thaïlande a intensifié ses efforts afin d'améliorer la gestion de l'information pour que les opérations de déminage soient moins coûteuses en temps et en ressources. Elle a notamment renforcé les capacités de l'équipe du Centre thaïlandais de lutte antimines chargée de la gestion de l'information, amélioré ses systèmes de gestion de l'information et normalisé les processus d'obtention de l'information, afin que les responsables du Centre puissent prendre en temps voulu les bonnes décisions en se fondant sur des données probantes et fiables, et que les équipes opérationnelles puissent réaliser leurs activités d'enquête et de déminage sur la base d'informations précises et rapidement disponibles.

#### **V. Financement par des ressources publiques**

11. Au cours de la deuxième période de prolongation, malgré le contexte marqué par la pandémie de COVID-19 et un ralentissement économique, les opérations humanitaires de déminage en Thaïlande ont continué d'être financées principalement par des ressources publiques. Les dépenses globales engagées pour les opérations de lutte antimines entre 2018 et l'année financière actuelle (2022) s'élèvent à 1 247 434 210 baht (soit environ 38 251 946 dollars des États-Unis<sup>1</sup>). Pendant cette période, la Thaïlande a investi dans les équipements nécessaires à la réussite des opérations, pour un coût total de 2 969 952 baht (soit environ 91 072 dollars É.-U.).

#### **VI. Renforcement de la coopération internationale à tous les niveaux**

12. Depuis le début des années 2000, la Thaïlande travaille en étroite collaboration avec plusieurs organisations, gouvernementales ou non. Bien que la majorité des fonds destinés aux opérations de déminage humanitaire proviennent du budget de l'État, les autorités continuent de collaborer avec les Gouvernements du Japon, de la Norvège et des États-Unis, qui ont appuyé le déminage humanitaire en Thaïlande en apportant des financements et du matériel et en dispensant des formations pendant la deuxième période de prolongation.

<sup>1</sup> 1 dollar des États-Unis = 32 611 baht (taux de change arrêté par la Banque de Thaïlande au 1<sup>er</sup> mars 2022).

13. Les dernières zones à déminer en Thaïlande se trouvent principalement le long de la frontière. Au cours de la deuxième période de prolongation, la Thaïlande a remis à disposition toutes les zones polluées le long de sa frontière avec le Myanmar. Bien que certaines zones soient toujours polluées le long de sa frontière avec la République démocratique populaire lao (au 1<sup>er</sup> mars 2022), elle estime qu'à l'issue de la deuxième période de prolongation, elle aura achevé de remettre à disposition les terres concernées.

14. Les zones situées le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge, qui constituent l'essentiel des zones polluées, ont posé de grandes difficultés pendant la phase finale. La Thaïlande coopère avec le Cambodge par l'intermédiaire de mécanismes bilatéraux, notamment la Commission mixte de coopération bilatérale et le Comité général des frontières du Cambodge et de la Thaïlande, ainsi que le projet pilote mentionné plus haut.

## **VII. Mobilisation renforcée de la population**

15. Pendant la deuxième période de prolongation, la Thaïlande s'est également employée à instaurer de solides relations avec les principaux utilisateurs des zones touchées ainsi qu'avec la population et les collectivités locales, de la province au sous-district. Ces efforts, qui visent à mobiliser davantage la population, facilitent les opérations à chaque étape car ils permettent au Centre thaïlandais de lutte antimines de recueillir des informations plus précises auprès des autorités et des populations locales.

## **VIII. Engagement fort en faveur de la sensibilisation aux dangers des mines et de l'assistance aux victimes**

16. La Thaïlande est fermement déterminée à œuvrer en faveur de la sensibilisation aux dangers des mines et de l'assistance aux victimes ; elle estime que ces activités contribuent fortement à limiter les conséquences humanitaires qu'ont les mines terrestres pour la population.

17. Pendant la deuxième période de prolongation, 422 activités de sensibilisation aux dangers des mines ont été menées en Thaïlande et ont réuni 69 938 participants. Ce nombre a diminué au cours des deux dernières années en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, mais les activités nécessaires de sensibilisation continuent d'être menées dans les zones gravement touchées.

## **IX. Prise en compte des questions de genre**

18. La Thaïlande soutient pleinement l'objectif de développement durable n° 5 sur l'égalité des sexes. C'est pourquoi elle tient compte des questions de genre dans la lutte antimines.

19. Contrairement à ce qu'on observe dans de nombreux autres pays, les opérations de déminage en Thaïlande sont gérées par le Centre thaïlandais de lutte antimines, un organisme public qui relève du quartier général des forces armées royales thaïlandaises. Les forces armées employant principalement des hommes, il en est de même du Centre. En revanche, même si on trouve surtout des hommes dans les domaines liés au déminage, plus de 20 % des salariés du Centre sont des femmes qui occupent des postes liés aux questions de stratégies et de planification, mais aussi de coordination. Les femmes contribuent donc elles aussi fortement à faciliter l'ensemble des opérations de déminage.

20. Le domaine de la sensibilisation aux dangers des mines est caractérisé par une participation massive des enseignantes et des agentes de santé bénévoles à l'échelle locale. À titre d'exemple, 15 des 21 agents de santé bénévoles ayant participé aux activités de sensibilisation aux dangers des mines organisées en mai 2022 étaient des femmes. Le Ministère du développement social et de la sécurité humaine a également envoyé quatre instructrices pour former des villageois à l'assistance aux victimes de blessures par mine.

## **X. Obstacles à l'achèvement des opérations de déminage**

21. La Thaïlande a enregistré de grands progrès malgré les difficultés qui entravent les travaux des démineurs, à savoir notamment : a) une géographie difficile qui complique l'accès aux zones minées, et un niveau de pollution élevé ; b) la pandémie de COVID-19 ; c) les difficultés d'accès aux zones polluées par les mines le long de la frontière.

### **A. Niveau de pollution élevé et géographie difficile**

22. Le Centre thaïlandais de lutte antimines doit traiter des zones qui présentent une forte concentration en mines. En 2020 et 2021, il a trouvé en moyenne une mine pour 3,8 mètres carrés. Les endroits minés sont parfois difficilement reconnaissables, par exemple lorsque les mines sont recouvertes par des racines, auquel cas il faut consacrer plus de temps et de ressources aux opérations de déminage.

23. L'accès aux zones minées reste un défi. En raison de la difficulté du terrain, de la densité des zones forestières et de la rigueur des conditions météorologiques, les démineurs peuvent avoir à marcher plusieurs jours avec tout le matériel nécessaire avant d'accéder aux zones polluées et de mener à bien les opérations de déminage. C'est pourquoi le Centre thaïlandais de lutte antimines a commencé à recourir au transport aérien pour accéder à ces zones.

### **B. Pandémie de COVID-19**

24. Depuis le début de 2020, deuxième année de la deuxième période de prolongation, jusqu'au moment de l'élaboration de la présente demande, plusieurs vagues de COVID-19 se sont abattues sur la Thaïlande. Cette pandémie a entravé les opérations de déminage à plus d'un titre : restrictions imposées concernant les déplacements et les contacts physiques, limitation des ressources humaines, baisse de l'appui financier fourni par les partenaires internationaux et les ONG. Elle a aussi fortement compromis les efforts visant à renforcer la coopération entre la Thaïlande et le Cambodge. En raison des restrictions aux déplacements, le Centre thaïlandais de lutte antimines et son homologue cambodgien ont eu des difficultés à poursuivre leur coopération en matière de déminage, celle-ci nécessitant au premier chef que les parties prenantes soient présentes physiquement pendant les phases de préparation.

### **C. Accès aux zones polluées par les mines le long de la frontière**

25. En Thaïlande, la plupart des zones soupçonnées d'être dangereuses et des zones dont la dangerosité est confirmée qui n'ont pas encore été remises à disposition sont situées le long de la frontière avec le Cambodge, où on procède actuellement à des activités de levé et de démarcation conformément au mémorandum d'accord conclu le 16 juin 2000 à ce sujet entre les Gouvernements du Royaume de Thaïlande et du Royaume du Cambodge. Le levé et la démarcation constituent un processus complexe et technique qui peut prendre plusieurs années.

26. À mesure qu'elles progressent, les opérations de déminage en Thaïlande se rapprochent de plus en plus des zones à délimiter dans le cadre du mémorandum d'accord. Depuis novembre 2020, les forces armées cambodgiennes locales ont demandé à plusieurs reprises aux démineurs humanitaires thaïlandais, y compris par écrit, de cesser leurs opérations de déminage, en invoquant l'article V du mémorandum d'accord, en application duquel les deux parties sont tenues de s'abstenir de tous travaux qui viendraient modifier l'environnement des zones frontalières, à l'exception de ceux effectués par la Sous-Commission technique mixte dans l'intérêt des activités de levé et de démarcation. Le Centre thaïlandais de lutte antimines a été prié de cesser ses activités jusqu'à ce que le processus requis ait été achevé conformément au mémorandum d'accord.

27. Dans le procès-verbal de ses treizième et quatorzième réunions, le Comité général des frontières du Cambodge et de la Thaïlande avait décidé que toutes les opérations de déminage prévues à proximité des zones frontalières devraient être conduites sans préjudice des droits et obligations que le droit international reconnaissait aux deux pays en ce qui concernait les frontières terrestres.

28. Au 1<sup>er</sup> mars 2022, les démineurs du Centre thaïlandais de lutte antimines avaient été priés de cesser leurs activités dans 34 zones correspondant à une superficie de 14 313 869 mètres carrés, soit 38,72 % des 36 968 469 mètres carrés restant à dépolluer conformément aux obligations qui incombent à la Thaïlande au titre de l'article 5 de la Convention.

29. Après plusieurs tentatives d'accès infructueuses, le Centre a décidé de suspendre ses opérations de déminage dans les zones susmentionnées afin d'éviter tout malentendu.

## **XI. Plan de travail pour l'achèvement de l'exécution des obligations qui découlent de l'article 5**

30. La Thaïlande reste pleinement déterminée à s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 et elle entend poursuivre ses travaux dans le cadre du plan de travail ci-dessous.

## **XII. Plan de travail pour la partie de la deuxième période de prolongation qui reste à courir (2022-2023)**

31. La Thaïlande prévoit d'accélérer ses activités dans les zones qui restent à remettre à disposition, soit une superficie totale de 36 968 469 mètres carrés (au 1<sup>er</sup> mars 2022). Elle compte remettre à disposition, en 2022, une superficie de 17 386 841 mètres carrés, au moyen d'enquêtes techniques et par déminage. Elle compte toujours mener des opérations de déminage dans certaines zones à délimiter et s'emploie pour ce faire à obtenir la coopération du pays voisin. En 2023, le Centre thaïlandais de lutte antimines mobilisera toutes les ressources disponibles pour traiter les 8 598 192 mètres carrés de zones dont la dangerosité est confirmée et les 14 313 869 mètres carrés de zones à délimiter. Il estime que les zones dont la dangerosité est confirmée pourront être remises à disposition avant l'échéance de la deuxième période de prolongation. L'accès aux 14 313 869 mètres carrés de zones à délimiter restera cependant un défi ; c'est pourquoi la Thaïlande a décidé de demander une troisième prolongation.

### **Informations détaillées sur les zones à délimiter**

<i>Province</i>	<i>Superficie des zones soupçonnées d'être dangereuses (en m<sup>2</sup>)</i>	<i>Superficie des zones dont la dangerosité est confirmée (en m<sup>2</sup>)</i>	<i>Superficie totale (en m<sup>2</sup>)</i>
Sa Kaeo	5 534 862	343 382	5 878 244
Trat	2 197 477	629 901	2 827 378
Buri Ram		267 275	267 275
Surin	1 072 000	1 384 417	2 456 417
Sri Sa Ket	1 793 853	503 581	2 297 434
Ubon Ratchathani	-	578 121	578 121
<b>Total</b>	<b>10 598 192</b>	<b>3 715 677</b>	<b>14 313 869</b>

### XIII. Plan de travail triennal pour la période de prolongation demandée (2023-2026)

32. Le plan de travail triennal portera principalement sur les 14 313 869 mètres carrés de zones à délimiter restant à déminer le long de la frontière et sur les problèmes d'accès à ces zones qui doivent être résolus. Il sera axé sur cinq domaines principaux :

- i. Opérations de déminage dans les zones à délimiter : les opérations de déminage dans les zones à délimiter seront réparties en trois phases, selon la difficulté d'accès. Les zones concernées devant encore être délimitées dans le cadre du mémorandum d'accord, la consultation du pays voisin sera une condition préalable à l'accès de la Thaïlande à ces zones. En outre, étant donné que les frontières terrestres qui se trouvent dans ces zones font l'objet de travaux de levé et de démarcation dans le cadre du mémorandum d'accord avec le Cambodge, l'accès aux zones frontalières peut susciter chez le pays voisin des préoccupations en matière de sécurité et sur le plan politique. La Thaïlande continuera de consulter son voisin par les voies disponibles afin de chercher des solutions mutuellement satisfaisantes concernant les opérations de déminage restant à engager. À cet égard, elle réaffirme qu'elle mènera ses opérations de déminage exclusivement à des fins humanitaires, conformément aux obligations qui lui incombent au titre de l'article 5, et ce sans préjudice des droits et obligations que le droit international reconnaît aux deux parties en ce qui concerne les frontières terrestres.

*Plan de travail triennal : jalons annuels pour l'achèvement par la Thaïlande de l'exécution de ses obligations au titre de l'article 5*

Produits	Phase 1 (nov 2023-oct 2024)	Phase 2 (nov 2024-oct 2025)	Phase 3 (nov 2025-oct 2026)
Superficie (en m <sup>2</sup> )	5 328 050	5 149 998	3 563 339

- i. Renforcer la coopération bilatérale avec les pays voisins dans les opérations de déminage
- ii. Projet pilote de coopération en matière de déminage le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge
- iii. Cadre régional et multilatéral
- iv. Renforcement de la mobilisation de la population

33. La lutte antimines est principalement financée par des ressources publiques, et l'État entend continuer de soutenir les opérations humanitaires du Centre thaïlandais de lutte antimines entre 2024 et 2026. En outre, la Thaïlande a également reçu des fonds de ses partenaires internationaux, à savoir les États-Unis, le Japon et la Norvège. Les États-Unis ont appuyé les opérations de déminage par l'intermédiaire du Centre international de déminage humanitaire de Genève, comme indiqué dans la demande de prolongation. En plus du projet mentionné dans la demande de prolongation et mis en œuvre de 2016 à 2021, qui visait à aider la Thaïlande à s'acquitter de ses obligations en matière de déminage au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le Japon a versé 2 247 084,9 dollars des États-Unis à l'Association thaïlandaise des démineurs civils par l'intermédiaire du Fonds d'intégration Japon-ASEAN. Entre 2018 et 2021, la contribution de la Norvège, par l'intermédiaire de Norwegian People's Aid, s'est élevée à environ 20,4 millions de couronnes norvégiennes. On estime qu'en 2022, 5,5 millions de couronnes auront été mises à la disposition de Norwegian People's Aid pour appuyer les opérations de déminage en Thaïlande. Il a été confirmé que l'association recevrait de l'État norvégien un budget annuel d'environ 5,5 millions de couronnes au cours de la période visée par la troisième demande de prolongation, pour appuyer les opérations de déminage en Thaïlande.

#### **XIV. Plans de contingence pour les zones non dépolluées**

34. La Thaïlande s'efforcera d'achever l'exécution de son plan de travail triennal en remettant à disposition, avant l'échéance de la période demandée, toutes les zones polluées par les mines. Un plan de contingence sera mis en place concernant les zones non dépolluées.

---